

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE

NONIDI 29 Prairial.

(Ere vulgaire).

Vendredi 17 Juin 1796.

Grande rareté du numéraire en Angleterre. — Baisse considérable des fonds publics de ce royaume. — Nouvelles de la Barbade et des Indes Orientales. — Extrait d'une lettre sur la situation du môle Saint-Nicolas. — Reconnaissance de la république française par les cantons suisses. — Réponse aux observations insérées dans le Journal de Paris, sur le siège du gouvernement. — Texte de la résolution concernant les enfans nés hors du mariage.

A V I S.

Le prix de la souscription est actuellement de 50 liv. en mandats pour trois mois, ou de 150 liv. en assignats de 100 liv. et au-dessous. Les souscripteurs de messidor, qui ont déjà renouvelé, sont priés d'envoyer le supplément nécessaire, à moins qu'ils ne préfèrent d'être abonnés seulement pour un mois et demi, ou de faire retirer leurs fonds.

L'augmentation présente n'aura aucun effet rétroactif; mais les abonnés des 1^{er}. et 15 prairial qui n'ont envoyé que 500 liv. sont invités de nouveau à adresser le supplément de 250 liv. sans lequel ils ne seront servis que deux mois.

Les abonnemens pour les pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire, au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

Les souscripteurs de Paris et des départemens qui s'abonneront également en numéraire, ne seront point exposés à de nouvelles variations de prix.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 30 mai.

Jamais l'argent n'a été aussi rare dans le commerce d'Angleterre qu'aujourd'hui.

Le louis, qui a valu dans tous les tems à Londres 8 schellings, en vaut aujourd'hui 21, comme une guinée. La cause en est de ce que les meilleures maisons françaises hollandaises retirent leurs fonds de notre banque; ce qui prouve assez que nous avons perdu la confiance & le

crédit de ces deux nations, qui étoient notre principale ressource.

La diversité d'opinions vient encore d'être la cause d'un malheur. L'honorable Charles Townshend, en revenant de l'élection d'Yarmouth, dont il avoit été élu représentant au parlement, a été assassiné ce matin d'un coup de pistolet par son frere qui étoit dans la même voiture.

Suivant des lettres des Barbades, du 10 avril, reçues à Dublin, le général Abercrombie a envoyé, aussi-tôt après son arrivée, 4000 hommes à Saint-Domingue; il a pris en outre de tels arrangemens, que suivant l'opinion de celui qui écrivit la lettre, on enlèvera à l'ennemi toutes les isles qu'il possède encore dans les Indes, & où il n'a pu faire passer aucun renfort. Le nombre des troupes arrivées aux Barbades le mois dernier, est de 14 mille 734 hommes.

Les nouvelles fâcheuses qu'on a reçues des Indes orientales, relativement à une espece de mutinerie qu'il y a parmi les troupes, ont occasionné, dans les fonds des Indes, une baisse très-considérable: ils sont tombés tout d'un coup mardi dernier de 7 pour cent, & ensuite jusqu'à 11 & 12.

Hier, qui étoit un jour où se reglent les comptes, la fluctuation dans les 3 pour cent consolidés a été extraordinaire; elle a varié de 62 $\frac{1}{2}$ à 63 $\frac{1}{4}$, & est retombée ensuite à 63 $\frac{1}{2}$; ce qui fait à ce taux une perte de plus de 2 pour cent depuis lundi.

Extrait d'une lettre écrite le 2 mai, à bord du navire anglais le Colomb, dans la baie du môle St-Nicolas, isle Saint-Domingue.

« Nous avons jeté l'ancre ici la nuit dernière, sur les onze heures. Je ne suis point encore descendu à terre; mais je tiens de ceux qui y ont été, que la place est dans un état de détresse inexprimable; ils sont revenus à bord pour dîner, faute de trouver à manger & à se loger. Le général Forbes est au Port-au-Prince; nos troupes ont été battues plusieurs fois depuis qu'il

devant Léogane ; deux de nos vaisseaux le *Leviathan*, de 74, & l'*Africa*, de 64, ont été très-endommagés, dans leurs œuvres mortes & leurs agrès, par le feu des batteries, & on n'est parvenu à les sauver qu'avec beaucoup de difficultés, & en les forçant. Les Américains étoient convenus de nous fournir chevaux, fourrages & provisions : à peine nous ont-ils livré quelques-uns des premiers. (Cela n'est pas étonnant, car on assure que les Français ont intercepté les chevaux, les fourrages & les provisions). Si la flotte de Cork n'arrive bientôt, nous serons obligés d'évacuer incessamment le môle. Deux frégates françaises sont arrivées saines & sauvées aux Cayes & au Port-de-Paix avec des dépêches ; on les dit réparées. Les mers de ces parages sont couvertes de corsaires français ».

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de Middelbourg, du 10 juin.

Deux vaisseaux anglais, un brick & un cutter ont attaqué, dans la rade de Flessingue, six vaisseaux français, deux canonnières & quatre vaisseaux marchands, chargés de vivres pour la marine française. Après un combat opiniâtre, qui dura plusieurs heures, deux de ces derniers vaisseaux furent pris par les Anglais ; mais ils ne posséderont pas long-tems leur capture ; car le lendemain un vent impétueux s'étant élevé, il sépara les deux vaisseaux anglais, & donna le moyen aux autres d'échapper ; ils sont entrés au port d'Ostende.

F R A N C E.

De Paris, le 28 prairial.

L'ordre du directoire pour la destitution du général Monchoisy, commandant de Lyon, lui a été signifié. Le général... a pris le commandement en attendant l'arrivée du général Hély, à qui il est déferé par le gouvernement.

On apprend de Bâle que le canton de Zurich avoit annoncé officiellement à notre ambassadeur Barthelemy, que tous les cantons suisses avoient reconnu la république française.

On écrit de Florence que la différence de l'or à l'argent est de 8 pour cent ; que le louis perd même sur l'or. La raison de cette différence vient de ce que le duc de Modène a été obligé de se procurer de Livourne 140 mille sequins, qui font 70 mille louis effectifs pour payer sa contribution aux armées républicaines.

Depuis les succès des Français en Italie, disent les mêmes lettres, on ne sauroit croire combien les esprits sont changés à l'égard de la république française ; chacun se frotte un devoir & un honneur d'abandonner la cause autrichienne, & tout le monde arbore avec empressement la cocarde tricolore.

Adrien Lezai vient de publier dans le *Journal de Paris* des observations sur le siège du gouvernement, dont la conclusion est qu'il doit être transféré hors de Paris. Ce jeune & intéressant écrivain, dont j'attaque l'opinion avec regret, a voulu procéder avec méthode dans cette discussion ; il examine d'une manière abstraite dans quel point tout empire doit placer le siège de son gouverne-

ment, telles que celle-ci : le siège du gouvernement ne doit pas être placé à la frontière ; proposition aussi évidente que de dire : on ne doit pas chercher le centre d'un empire à ses extrémités.

Mais bientôt, abandonnant des propositions si générales, il entre dans le champ des hypothèses ; la marche de l'analyse se trouve brusquement rompue. Une première condition est nécessaire, dit-il : c'est que le gouvernement n'ait rien à craindre du point où il siège. Rien de plus vague qu'un tel principe. Un gouvernement a toujours à craindre, quelque part qu'il soit placé ; puisqu'il réprime toutes les factions, il est l'objet constant de leurs attaques. Le plus pusillanime des gouvernements pourroit seul chercher un point où il n'auroit rien à craindre, & il le chercheroit en vain. Il eût été beaucoup plus exact de dire qu'il doit s'arrêter au lieu où il a les plus grands moyens de défense à sa disposition. Eh bien ! où les trouvera-t-il mieux que dans une grande ville ? S'il existoit un gouvernement qui, dans une ville immense, ne sût pas attacher à lui la majorité des citoyens, laquelle demande qu'à se joindre à lui (comme l'a très-bien démontré Adrien Lezai dans un autre ouvrage) ; ce gouvernement seroit nécessairement ou incapable ou tyrannique.

Mais cette ville immense, reprend Lezai, est difficile à approvisionner & les émeutes y sont à craindre. Voici ma réponse. Le gouvernement, dans aucun cas, ne peut se décharger du soin d'approvisionner une grande ville. Lorsque de grandes richesses & d'innombrables capitaux y sont concentrés, l'approvisionnement devient bien facile ; il se fait presque naturellement ; mais si vous ruinez cette ville, si vous empêchez les richesses de s'y porter, l'approvisionnement devient impossible ; vous devenez donc coupable d'un grand crime, celui de réduire une immense population à l'impossibilité de se nourrir. A quelque distance que vous placiez le gouvernement, il portera le poids de ce crime ; le désespoir & la rage d'une multitude affamée iront le chercher par-tout.

Les conspirations, dites-vous, se formeront plus aisément dans une grande ville qui favorise le secret des passions & des actions. Eh ! pourquoi ne s'y formeroient-elles plus lorsque le gouvernement l'auroit abandonné & en auroit fait sortir avec lui les plus vastes moyens de surveillance & de repression ? Les mouvements, selon vous, seroient alors sans objet. Ouvrez donc notre histoire ; consultez nos ruines : Nantes, Lyon, Marseille, n'ont point possédé dans leur sein le corps législatif ; cependant à quels troubles affreux n'ont-elles pas été livrées ! Des troubles, c'est trop peu dire ; ce mot convient mieux à nos émeutes, à nos mouvements d'un jour. Mais Nantes, Lyon, Marseille, ont eu de véritables guerres civiles ; ces villes ont perdu la plus florissante partie de leur population, tout leur lustre, toute leur existence ; elles nous offrent que des tombeaux, & des factions sont prêtes encore à se battre sur ces tombeaux, & dans Marseille dans Lyon.

Vous me dites que Paris n'est presque entièrement habitée par des non-propriétaires. Pen appelle à vous-même, Lezai, à vos propres principes, pour combattre une proposition si révoltante. Vous faites consister la propriété dans tous les genres d'industrie & de travail ; pourquoi donc cessez-vous de voir des propriétaires dans une ville qui subsiste par les ressources les plus inépuisables de l'activité & par tous les chef-d'œuvres des sciences & des arts ? Vous ne voyez plus de propriétaires à Pa-

& cependant un peu plus bas vous vous plaignez de ce que cette ville peut toujours opposer ses capitaux à ceux du gouvernement, & croiser par-là ses opérations ? Tant de capitaux ne circulent pas sans une grande masse d'hommes qui les possède. Vous ne voyez plus de propriétaires à Paris ? Quoi ! ce peuple de rentiers, ruinés & dépouillés par la violence des événemens & par l'injustice des hommes, ne vous offrent-ils plus de propriétaires. Leur titre ne subsiste-t-il plus, parce qu'il a été long-tems illusoire entre leurs mains ? Ah ! la propriété la plus respectable, c'est celle qui a beaucoup souffert : quand mes yeux s'arrêtoient sur cette nombreuse classe d'infortunés, j'ai peine, je l'avoue, à suivre cette terrible hypothèse de la translation du corps législatif, ce tableau de tant d'hommes réduits aux horreurs du désespoir, dont l'industrie, dont le travail, dont le génie même seroient désormais inutiles pour les alimenter : ce tableau, Lezai, m'empêcheroit de vous suivre s'il n'importoit encore plus de répondre à tous vos raisonnemens.

Pour contenir, dites-vous, cette immense population, il faudra une masse proportionnée de soldats ! Ne croiroit-on pas, à vous entendre, qu'à peine il existe dans cette population quelques hommes qui ne respirent point le trouble & l'anarchie ! Vous étiez à Paris au premier prairial de l'an dernier, & vous fûtes l'un de ceux qui, par un mouvement soudain & généreux, délivrèrent la convention, avant qu'elle-même eût pu donner le signal de détresse ! Il y a donc dans cette cité même de quoi contenir la partie séditieuse qu'elle peut renfermer. Quand le gouvernement ne l'appelleroit pas, elle agiroit encore pour sa propre défense ; mais je veux que des soldats soient encore nécessaires, eh bien ! ne seront-ils pas nécessaires partout où il se transportera ? Eh ! qui le mettra à l'abri de leur influence, si ces soldats n'ont autour d'eux rien qui les contienne ; si dans le cas de leur révolte subite le gouvernement ne peut appeler à lui une masse considérable de citoyens, n'est-ce pas là constituer un régime purement militaire au centre même d'un gouvernement représentatif ? De deux choses l'une, il faut alors ou sacrifier la sûreté du corps législatif en éloignant de lui les soldats & le laisser à la merci du mouvement qui s'élèveroit, soit dans la ville même où il siègeroit, soit dans les environs ; ou le laisser à la merci d'une révolte qui s'étendrait de département en département, & peut-être de Paris même pour venir jusqu'à lui ; ou sacrifier son indépendance en plaçant un camp non loin du lieu où s'agitent les destinées de la république. Que seroit-ce s'il arrivoit qu'un jour le gouvernement voulût opprimer par les troupes dont il dispose le corps législatif ? Où seroit son appui ? que tenteroit-il pour réprimer une tyrannie naissante ? (*La suite à demain.*)

LACRETELLE, le jeune.

LETTRE A UN AMI.

Ne conversez pas avec un homme ivre ; ne disputez pas avec un fat ignorant. (Prov. turc.)

Non, mon ami, vos raisons ne m'ont point convaincu ; je ne puis consentir à entrer en lice avec ces écrivassiers à la journée, qui, ne pouvant se faire lire dans les journaux qu'ils font, voudroient faire parler d'eux dans les journaux qu'on lit.

Comment pourrois-je sans dégoût m'engager dans un combat où je n'ai rien à gagner, contre un adversaire qui n'a rien à perdre ? Ce seroit dégrader la raison que

d'employer ses armes contre ceux qui n'en connoissent pas l'usage ; c'est les servir que de vouloir même les confondre ; & lorsqu'il y a de la honte à lutter, il y auroit encore de la honte à vaincre.

Je regarde ces aboyeurs de faction, que la révolution a vromis parmi nous, comme ces vermineux qu'une violente pluie d'orage fait sortir du sein de la terre pour salir les allées de nos jardins ; on les écrase sans effort, mais ils salissent encore le pied qui les écrase. Laissons-les ramper encore quelques instans ; le retour du soleil les fera rentrer pour jamais dans leurs trous.

Je laisserai donc dans son trou J. B. Louvet salir tous les jours une feuille de papier d'injures contre moi, dont l'extrême sottise neutralise l'extrême grossièreté. Je ne repousserai pas des traits qui ne peuvent m'atteindre. Vous imaginez bien que la crainte n'entre pour rien dans ce dédain. Assurément l'éloquence de maître Petitjean n'éblouit personne ; son esprit n'a rien qui effraye, & sa logique rien qui embarrasse : son ignorance curieuse présente même des anses commodes à qui voudroit s'en saisir. J'ai déjà mesuré la hauteur de ce champion, & je sais, comme tout le monde, quid valeant humeri. Je me rappelle qu'un jour il s'avisait de m'injurier sur je ne sais quel article de gazette ; je m'amusai à lui prouver qu'il n'entendoit ni ce qu'il lisoit ni ce qu'il écrivoit : il ne manqua pas, suivant l'usage commode de l'école de Robespierre son maître & son ami, de me répondre que j'étois un agent de Pitt et Cobourg ; malheureusement pour lui il s'avisait aussi de prendre deux mots latins pour un nom propre français ; je relevai un peu durement cette légère distraction, & le livrai sans pitié à la risée des savans. Il ne répliqua pas ; je le croyois un peu corrigé. Mais semblable à ces chiens hargneux, qu'on écarte aisément d'un coup de fouet, mais qui reviennent à leur vicieux naturel dès que la douleur est amortie, bientôt le roquet gazetier est revenu à la charge avec un acharnement risible, que n'a pu calmer une nouvelle correction que j'ai cru devoir lui donner sur une ineptie politique, très-peu séante à un gazetier-législateur qui croit avoir coopéré à une constitution.

Ses attaques consistent en saillies de gaieté qui manquent d'esprit, en mensonges qui manquent de pudeur, & en délations qui manquent de vraisemblance. Pour réfuter tout cela, il me faudroit relire vingt pages de la Sentinelle ; & ce seroit trop d'ennui pour si peu de profit.

Que répondrais-je à un homme qui, parce que je prouve qu'il est ignorant, me répond que je suis un abbé ? N'est-ce pas le Giles de la foire qui, dans l'impuissance comique d'inventer une injure, appelle son adversaire géographe ?

Il dit que j'ai une petite épée que je porte en verrouil. C'est vraisemblablement quelque plaisanterie d'arrière-boutique, dont l'intelligence n'est pas à ma portée.

Il s'indigne que je défende la liberté de la presse, attendu que j'ai été censeur royal ; c'est un fait que je ne puis nier. Cette terrible révélation a déjà été faite par un collègue de M. Louvet, qui est en vers une aussi forte tête que M. Louvet l'est en prose. Je pourrois dire à ces messieurs qu'il est vrai que j'ai été censeur royal comme Fontenelle, Crébillon, Condillac, Barthélemy, &c. ; comme plusieurs des illustres collègues de ces messieurs à l'institut national ; comme leurs collègues Camus & Fourcroy, qui en conséquence sont sans doute

comme moi des royalistes. Je pourrais leur dire encore que le *censeur royal*, qui, depuis 1760 jusqu'en 1796, a constamment prêché & défendu la liberté de la presse, s'entend vraisemblablement un peu mieux en liberté que ces législateurs de *circonstances*, qui, en 1796, proposent d'établir des *censeurs républicains*; mais cette réponse ne les satisferoit peut-être pas.

Je répondrai encore moins aux inculpations plus sérieuses que M. Louvet accumule contre moi, sans se donner la peine de les varier ni pour le fonds ni pour la forme. En voici un court résumé. Je suis évidemment un éboué & un *constitutionnel*; un agent du roi de Vêronne & un *brabançais*; un conspirateur de la *minorité de la noblesse*, soudoyé par les cabinets de Vienne & de Londres, qui protègent ouvertement, comme on sait, la minorité de la noblesse; je suis un royaliste, puisque j'ai été académicien; je veux rétablir avec Babeuf la constitution de 93, puisque je défends de toutes mes forces la constitution de 95; je suis un ennemi du gouvernement, puisque je loue avec affectation tout ce que fait de bien le gouvernement; j'étois dans le secret du 31 mai & du 3 prairial; j'étois un vendémiaire forcené, quoique personne au monde n'ait déploré plus que moi un mouvement insensé que je crois fermement avoir été provoqué par celui qui m'en accuse & ses amis. Il ne me manque plus que d'avoir été du secret du 2 septembre; mais mon dénonciateur y étoit trop initié lui-même pour me faire l'honneur de m'y associer.

Ces jours derniers monsieur Louvet s'est fait gaiement espion de la police, & a dénoncé à son ministre une conspiration qui s'arrangeoit dans ma chambre au second étage & qu'on entendoit distinctement de la rue; plus récemment encore, il a démontré que j'étois le correspondant d'un émigré contre-révolutionnaire, parce que dans un article des *Nouvelles Politiques*, que je n'ai pas même lu, un citoyen connu de Louvet, coopérateur de ce journal, a copié d'après une gazette d'Allemagne, la notice d'un ouvrage politique écrit par un émigré; il prouve évidemment que dans cet article j'ai provoqué au rétablissement de la royauté par la raison même que je n'y parle pas de royauté, & en conséquence il me dénonce très-gravement aux tribunaux, comme conspirateur. Tout cela a l'air d'être écrit aux Petites-Maisons. Un tel amas de bassesse & d'extravagance feroit horreur s'il ne faisait pitié.

Je reviendrai cependant sur ce système de délation, quelque méprisable qu'il soit. Mais pour aujourd'hui c'est déjà trop parler de M. Louvet. Je me rappelle un précepte dramatique: Crispin, tout bouffon qu'il est, ne doit pas occuper trop long-tems la scène. S.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DEFERMON.

Séance du 28 prairial.

Nous avons fait connoître le sens des divers articles qui ont été adoptés de la résolution sur les enfans nés hors le mariage. Nous allons transcrire le texte de cette résolution telle qu'elle a été arrêtée hier.

« Le conseil des cinq cents, après avoir entendu trois lectures, les 25 ventôse, 11 germinal & 6 floréal derniers d'un projet de résolution relatif à l'effet rétroactif de la loi du 12 brumaire, concernant les enfans nés hors le mariage, & déclaré qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, prend la résolution suivante:

Art. 1^{er}. Le droit de succéder à leurs pere & mere, accordé aux enfans nés hors le mariage par la loi du 4 juin 1793, n'aura d'effet que sur les successions échues postérieurement à la publication de ladite loi.

L'effet rétroactif attribué à ce droit par la première disposition de l'article premier de la loi du 12 brumaire an 2, est aboli.

L'article 13 de la loi du 3 vendémiaire dernier, & la loi du 26 du même mois, en ce qui concerne l'exercice de ce même droit, sont abrogés, sans qu'ils puissent être opposés comme moyens de nullité contre les procédures exercées pour l'exécution de la loi du 4 juin 1793.

II. Les regles d'exécution de l'article ci-dessus, seront les mêmes que celles établies par les articles I, II, III, IV, VI, VII, IX, X, XI & XII de la loi du 3 vendémiaire dernier, relativement à l'abolition de l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse, en substituant seulement la date du 3 vendémiaire à celle du 5 floréal qui se rencontre dans ces articles.

III. Les enfans déchués par l'effet de la présente résolution, jouiront, à titre d'aliment sur les successions de leurs pere & mere, d'une pension égale au revenu de tiers de la portion qu'ils y auroient prise s'ils étoient nés dans le mariage.

Les donations ou autres avantages qui leur auroient été faits par leurs pere & mere, entreront en compensation de cette pension, les fruits & revenus exceptés.

IV. Le droit de successibilité réciproque entre les enfans nés hors le mariage & leurs parens collatéraux, & celui donné à ces enfans & à leurs descendans de présenter leurs pere & mere, n'aura d'effet que par le décès de ces derniers, postérieur à la publication de la loi du 4 juin 1793, & seulement sur les successions ouvertes depuis la publication de celle du 11 brumaire.

V. La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au conseil des anciens par un messenger d'état.

Aujourd'hui à midi, le conseil des cinq cents s'est réuni & formé en comité général pour entendre dans sa défense le représentant Drouet.

Les Tuileries sont fermées; personne n'y entre que les membres du corps législatif.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen LEBRUN.

Séance du 28 prairial.

On fait une seconde lecture de la résolution relative à la division des dépenses qui devront être supportées par le trésor public, d'avec celles qui doivent l'être par les départemens.

Aucun autre objet n'étant à l'ordre du jour, le conseil leve la séance.